



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
RUE DE LA MAIRIE  
N°57/2021**

**Mairie de MONTSOULT**

---

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Val d'Oise)**

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et suivants, L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 à 6,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Considérant** qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles édictées par le Code de la Route,
- **Considérant** que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public,
- **Considérant** qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire tout stationnement autre que celui autorisé sur les emplacements matérialisés au sol à cet effet,

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le stationnement des véhicules sera gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol du **21 rue de la Mairie au rond-point de l'Eglise.**

**Art. 2 :** Une signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**Art. 3 :** Ces mesures entrent en vigueur avec effet immédiat dès la mise en place de la signalisation routière règlementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois, toutes dispositions antérieures et contraires seront abrogées.

**Art. 4 :** Tout contrevenant aux dispositions de l'article 1 pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise,

**Art. 5 :** MM. le Maire de la commune de Montsoult, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information au Centre de secours de Domont.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoult.

Fait à Montsoult, le 8 juillet 2021  
Rendu exécutoire et affiché le : 9 juillet 2021

Le Maire,

Silvio BIELLO

